

**Arrêté préfectoral
portant modification des statuts
du Syndicat Départemental d'Électrification et
d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1949 portant autorisation de création d'un Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, modifié ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural du 8 avril 2024 adoptant la modification statutaire ;

Vu les avis concordants des conseils municipaux de 353 communes membres ayant délibéré, approuvant la modification statutaire ;

Considérant l'absence de délibération de 109 conseils municipaux de communes membres du SDEER, dans le délai imparti des trois mois, valant avis favorable ;

Considérant que la modification porte sur la rédaction de l'article 2 des statuts du SDEER, visant à étendre aux groupements de communes membres ainsi qu'à leurs établissements, la possibilité de bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics dont s'est doté le SDEER.

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article l'article L 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural, paragraphe d) Activités accessoires, troisième alinéa est modifié comme suit :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Article 2: Les statuts annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils abrogent et remplacent les précédents.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Les Sous-Préfètes de St Jean d'Angély et de Jonzac ;

Les Sous-Préfets de Rochefort et de Saintes ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural ;

Les Maires des communes concernées ;

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Comptable public du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **14 AOUT 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>).

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

statuts modifiés proposé au Comité syndical (avril 2024)

(les modifications apparaissent en texte souligné dans l'alinéa signalé en marge gauche : |)

Article 1^{er} – Constitution du Syndicat.

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, désigné ci-après par le « Syndicat », est transformé selon les présents statuts.

Article 2 – Objet.

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Il constitue un syndicat de communes pour l'électricité au sens de l'article L5212-24 du CGCT.

Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public.

Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le Syndicat peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

a) Electricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage – soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'opérateur de réseau – des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L2224-33 du CGCT ;
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

b) Eclairage public :

Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public.

Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative au fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'achat d'électricité, l'entretien préventif et les dépannages.

c) Recharge de véhicules électriques :

Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

d) Activités accessoires :

Le Syndicat peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L2224-32 du CGCT.

En application de l'article L5211-56 2^{ème} alinéa du CGCT, le Syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie annexes aux travaux d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité.

Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.

Dans les domaines accessoires aux compétences qui lui sont transférées, le Syndicat peut être chargé de la représentation des communes membres dans le cas où les lois et règlements prévoient que celles-ci doivent être consultées.

Article 3 – Transfert des compétences à caractère optionnel.

Une commune peut transférer au Syndicat les compétences à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur une seule ou sur plusieurs compétences à caractère optionnel ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical ;
- la délibération du conseil municipal portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire de la commune concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les maires des autres communes.

Article 4 – Reprise des compétences à caractère optionnel.

Les compétences à caractère optionnel ne peuvent pas être reprises au Syndicat par une commune membre pendant une durée de cinq ans à compter de leur transfert.

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel soit les deux ;
- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la commune membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la commune membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 5 – Fonctionnement.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions suivantes :

A/ représentation des syndicats intercommunaux :

Pour une population syndicale...

- inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué
- comprise entre 7 500 et 15 000 habitants : 2 délégués
- comprise entre 15 000 et 25 000 habitants : 3 délégués
- supérieure à 25 000 habitants : 4 délégués

B/ représentation des communes de plus de 5 000 habitants non regroupées en syndicat intercommunal :

Pour une population communale...

- comprise entre 5 000 et 15 000 habitants : 1 délégué
- supérieure à 15 000 habitants : 2 délégués

C/ représentation des communes de moins de 5 000 habitants non regroupées en syndicat intercommunal :

Ces communes élisent leurs délégués par l'intermédiaire d'un collège électoral constitué dans le cadre territorial de chaque canton.

A cet effet, chacun des conseils municipaux intéressés désigne un ou deux ou trois électeurs, selon le nombre de communes dans le canton et le nombre de délégués à désigner. Les électeurs ainsi désignés dans un canton élisent à leur tour le ou les délégués, à raison de :

Pour une population totale des communes non syndiquées du canton...

- inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué
- comprise entre 7 500 et 15 000 habitants : 2 délégués
- comprise entre 15 000 et 25 000 habitants : 3 délégués
- supérieure à 25 000 habitants : 4 délégués

Chaque délégué titulaire est assisté de 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. Les règles de désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants sont identiques.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué d'un président, ainsi que de vice-présidents et de membres dont les nombres sont déterminés par délibération du comité syndical.

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 6 – Budget et comptabilité.

Le taux des cotisations est fixé par le comité. La cotisation d'une commune est fonction de sa population.

Le taux de la cotisation est majoré dans le cas où le Syndicat exerce une ou plusieurs compétences à caractère optionnel.

Lorsqu'une commune membre reprend une compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat, sa majoration de cotisation est réduite prorata temporis.

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide d'autres ressources, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs et les redevances et participations contractuelles ;
- la taxe syndicale sur l'électricité ;
- les sommes acquittées par les usagers des services exploités en régie ;
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ;
- les ressources d'emprunts ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne ;
- les versements du FCTVA ;
- les participations des communes, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences à caractère optionnel ;
- les produits des activités accessoires.

Les participations financières dues par les communes au Syndicat, au titre des investissements qu'il réalise pour leur compte, font l'objet de remboursements immédiats ou échelonnés dont les conditions sont définies par délibérations concordantes du Syndicat et des communes.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Adhésion à un autre organisme de coopération.

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération intercommunale est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

Article 8 – Siège du Syndicat.

Le siège du Syndicat est fixé à Saintes.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du

14 AOUT 2024

Article 9 – Durée du Syndicat.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17002	Agudelle	X	X	X
17003	Aigrefeuille-d'Aunis	X	X	X
17004	Ile-d'Aix	X	X	X
17005	Allas-Bocage	X	X	X
17006	Allas-Champagne	X	X	
17007	Anais	X	X	
17008	Andilly	X	X	X
17009	Angliers	X	X	X
17010	Angoulins	X	X	X
17011	Annepont	X	X	
17012	Annezay	X	X	
17013	Antezant-la-Chapelle	X	X	X
17015	Arces-sur-Gironde	X	X	X
17016	Archiac	X	X	X
17017	Archingeay	X	X	X
17018	Ardillières	X	X	X
17019	Ars-en-Ré	X	X	X
17020	Arthenac	X	X	
17021	Arvert	X	X	X
17022	Asnières-la-Giraud	X	X	X
17023	Aujac	X	X	
17024	Aulnay-de-Saintonge	X	X	X
17025	Aumagne	X	X	X
17026	Authon-Ebéon	X	X	
17027	Avy	X	X	
17028	Aytré	X	X	
17029	Bagnizeau	X	X	
17030	Balanzac	X	X	X
17031	Ballans	X	X	X
17032	Ballon	X	X	X
17033	La Barde	X	X	
17034	Barzan	X	X	
17035	Bazauges	X	X	
17036	Beaugeay	X	X	
17037	Beauvais-sur-Matha	X	X	X
17038	Bédenac	X	X	
17039	Belluire	X	X	X
17041	Benon	X	X	X
17042	Bercloux	X	X	
17043	Bernay-Saint-Martin	X	X	
17044	Berneuil	X	X	X
17045	Beurlay	X	X	X
17046	Bignay	X	X	
17047	Biron	X	X	X
17048	Blanzac-lès-Matha	X	X	X
17049	Blanzay-sur-Boutonne	X	X	
17050	Bois	X	X	X
17051	Le Bois-Plage-en-Ré	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17052	Boisredon	X	X	X
17053	Bords	X	X	X
17054	Boesse-et-Martron	X	X	X
17055	Boscamnant	X	X	X
17056	Bougneau	X	X	X
17057	Bouhet	X	X	
17058	Bourcefranc-le-Chapus	X	X	X
17059	Bourgneuf	X	X	
17060	Boutenac-Touvent	X	X	X
17061	Bran	X	X	
17062	Bresdon	X	X	
17063	Breuil-la-Réorte	X	X	X
17064	Breuillet	X	X	X
17065	Breuil-Magné	X	X	X
17066	Brie-sous-Archiac	X	X	
17067	Brie-sous-Matha	X	X	
17068	Brie-sous-Mortagne	X	X	X
17069	Brives-sur-Charente	X	X	
17070	Brizambourg	X	X	X
17071	La Brousse	X	X	
17072	Burie	X	X	X
17073	Bussac-sur-Charente	X	X	X
17074	Bussac-Forêt	X	X	X
17075	Cabariot	X	X	X
17076	Celles	X	X	
17077	Cercoux	X	X	
17078	Chadenac	X	X	X
17079	Chaillevette	X	X	
17080	Chambon	X	X	X
17081	Chamouillac	X	X	
17082	Champagnac	X	X	
17083	Champagne	X	X	X
17084	Champagnolles	X	X	X
17085	Champdolent	X	X	
17086	Chaniers	X	X	X
17087	Chantemerle-sur-la-Soie	X	X	X
17089	La Chapelle-des-Pots	X	X	X
17091	Charron	X	X	X
17092	Chartuzac	X	X	X
17093	Le Château-d'Oléron	X	X	X
17094	Châtelailon-Plage	X		X
17095	Chatenet	X	X	X
17096	Chaunac	X	X	X
17097	Le Chay	X	X	X
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	X	X	
17099	Chepniers	X	X	X
17100	Chérac	X	X	X
17101	Cherbonnières	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17102	Chermignac	X	X	
17104	Chevanceaux	X	X	X
17105	Chives	X	X	
17106	Cierzac	X	X	
17107	Ciré-d'Aunis	X	X	X
17108	Clam	X	X	X
17109	Clavette	X	X	X
17110	Clérac	X	X	X
17111	Clion-sur-Seugne	X	X	X
17112	La Clisse	X	X	X
17113	La Clotte	X	X	
17114	Coivert	X	X	X
17115	Colombiers	X	X	
17116	Consac	X	X	
17117	Contré	X	X	
17118	Corignac	X	X	X
17119	Corme-Ecluse	X	X	
17120	Corme-Royal	X	X	X
17121	La Couarde-sur-Mer	X	X	X
17122	Coulonges	X	X	X
17124	Courant	X	X	X
17125	Courcelles	X	X	X
17126	Courcerac	X	X	X
17127	Courçon	X	X	X
17128	Courcoury	X	X	X
17129	Courpignac	X	X	X
17130	Coux	X	X	X
17131	Cozes	X	X	X
17132	Cram-Chaban	X	X	X
17133	Cravans	X	X	X
17134	Crazannes	X	X	X
17135	Cressé	X	X	
17136	Croix-Chapeau	X	X	X
17137	La Croix-Comtesse	X	X	X
17138	Dampierre-sur-Boutonne	X	X	
17140	Dolus-d'Oléron	X	X	X
17141	Dompierre-sur-Charente	X	X	X
17142	Dompierre-sur-Mer	X	X	X
17143	Le Douhet	X	X	
17145	Echebrune	X	X	X
17146	Echillais	X	X	X
17147	Ecoyeux	X	X	X
17148	Ecurat	X	X	X
17149	Les Eduts	X	X	X
17150	Les Eglises-d'Argenteuil	X	X	
17151	L'Eguille	X	X	X
17152	Epargnes	X	X	X
17153	Esnandes	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17154	Les Essards	X	X	
17155	Etaules	X	X	
17156	Expiremont	X	X	X
17157	Fenioux	X	X	X
17158	Ferrières	X	X	X
17159	Fléac-sur-Seugne	X	X	
17160	Floirac	X	X	
17161	La Flotte	X	X	X
17162	Fontaine-Chalendray	X	X	
17163	Fontaines-d'Ozillac	X	X	
17164	Fontcouverte	X	X	X
17165	Fontenet	X	X	X
17166	Forges	X	X	X
17167	Le Fouilloux	X	X	X
17168	Fouras	X		
17171	Geay	X	X	
17172	Gémozac	X	X	X
17173	La Genétouze	X	X	
17174	Genouillé	X	X	X
17175	Germignac	X	X	
17176	Gibourne	X	X	
17177	Le Gicq	X	X	
17178	Givrezac	X	X	X
17179	Les Gonds	X	X	X
17180	Gourvillette	X	X	X
17181	Grandjean	X	X	X
17182	La Grève-sur-Mignon	X	X	
17183	Grézac	X	X	X
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien	X	X	X
17185	Le Gua	X	X	X
17186	Le Gué-d'Alléré	X	X	X
17187	Guitinières	X	X	X
17188	Haimps	X	X	X
17190	L'Houmeau	X	X	X
17191	La Jard	X	X	X
17192	Jarnac-Champagne	X	X	X
17193	La Jarne	X	X	
17194	La Jarrie	X	X	X
17195	La Jarrie-Audouin	X	X	
17196	Jazennes	X	X	
17197	Jonzac	X	X	
17198	Juicq	X	X	X
17199	Jussas	X	X	X
17200	Lagord	X	X	X
17201	La Laigne	X	X	
17202	Landes	X	X	X
17203	Landrais	X	X	X
17204	Léoville	X	X	



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17205	Loire-les-Marais	X	X	X
17206	Loiré-sur-Nie	X	X	
17207	Loix	X	X	X
17208	Longèves	X	X	
17209	Lonzac	X	X	X
17210	Lorignac	X	X	X
17211	Loulay	X	X	X
17212	Louznac	X	X	
17213	Lozay	X	X	X
17214	Luchat	X	X	X
17215	Lussac	X	X	
17216	Lussant	X	X	X
17217	Macqueville	X	X	X
17218	Marans	X	X	X
17219	Marennes-Hiers-Brouage	X	X	X
17220	Marignac	X	X	X
17221	Marsais	X	X	
17222	Marsilly	X	X	
17223	Massac	X	X	X
17224	Matha	X	X	X
17225	Les Mathes	X	X	X
17226	Mazeray	X	X	X
17227	Mazerolles	X	X	
17228	Médis	X	X	
17229	Mérignac	X	X	
17230	Meschers-sur-Gironde	X	X	X
17231	Messac	X	X	
17232	Meursac	X	X	X
17233	Meux	X	X	
17234	Migré	X	X	X
17235	Migron	X	X	X
17236	Mirambeau	X	X	X
17237	Moëze	X	X	X
17239	Mons	X	X	X
17240	Montendre	X	X	X
17241	Montguyon	X	X	X
17242	Montils	X	X	
17243	Montlieu-la-Garde	X	X	X
17244	Montpellier-de-Médillan	X	X	
17245	Montroy	X	X	X
17246	Moragne	X	X	X
17247	Mornac-sur-Seudre	X	X	
17248	Mortagne-sur-Gironde	X	X	
17249	Mortiers	X	X	
17250	Mosnac	X	X	
17252	Le Mung	X	X	X
17253	Muron	X	X	X
17254	Nachamps	X	X	



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17255	Nancras	X	X	X
17256	Nantillé	X	X	
17257	Néré	X	X	X
17258	Neuillac	X	X	
17259	Neulles	X	X	X
17260	Neuvicq	X	X	X
17261	Neuvicq-le-Château	X	X	X
17262	Nieul-lès-Saintes	X	X	
17263	Nieul-le-Virouil	X	X	
17264	Nieul-sur-Mer	X	X	X
17265	Nieulle-sur-Seudre	X	X	X
17266	Les Nouillers	X	X	X
17267	Nuailly-d'Aunis	X	X	
17268	Nuailly-sur-Boutonne	X	X	
17269	Orignolles	X	X	X
17270	Ozillac	X	X	X
17271	Paillé	X	X	X
17273	Pérignac	X	X	X
17274	Périgny	X	X	X
17275	Pessines	X	X	X
17276	Le Pin	X	X	
17277	Essouvert	X	X	X
17278	Pisany	X	X	X
17279	Plassac	X	X	X
17280	Plassay	X	X	
17281	Polignac	X	X	
17282	Pommiers-Moulons	X	X	X
17283	Pons	X	X	X
17284	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	X	X	
17285	Port-d'Envaux	X	X	
17286	Les Portes-en-Ré	X	X	X
17287	Pouillac	X	X	
17288	Poursay-Garnaud	X	X	X
17289	Préguillac	X	X	X
17290	Prignac	X	X	
17291	Puilboreau	X	X	X
17292	Puy-du-Lac	X	X	X
17293	Puyravault	X	X	X
17294	Puyrolland	X	X	
17295	Réaux-sur-Trèfle	X	X	X
17296	Rétaud	X	X	X
17297	Rivedoux-Plage	X	X	X
17298	Rioux	X	X	X
17299	Rochefort	X		X
17300	La Rochelle	X		
17301	Romazières	X	X	
17302	Romegoux	X	X	X
17303	La Ronde	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17304	Rouffiac	X	X	
17305	Rouffignac	X	X	
17306	Royan	X		X
17307	Sablonceaux	X	X	X
17308	Saint-Agnant	X	X	X
17309	Saint-Aigulin	X	X	X
17310	Saint-André-de-Lidon	X	X	X
17311	Saint-Augustin	X	X	X
17312	Saint-Bonnet-sur-Gironde	X	X	
17313	Saint-Bris-des-Bois	X	X	X
17314	Saint-Césaire	X	X	X
17315	Saint-Christophe	X	X	X
17316	Saint-Ciers-Champagne	X	X	X
17317	Saint-Ciers-du-Taillon	X	X	X
17318	Saint-Clément-des-Baleines	X	X	X
17319	Sainte-Colombe	X	X	
17320	Saint-Coutant-le-Grand	X	X	
17321	Saint-Crépin	X	X	
17322	Saint-Cyr-du-Doret	X	X	
17323	Saint-Denis-d'Oléron	X	X	X
17324	Saint-Dizant-du-Bois	X	X	
17325	Saint-Dizant-du-Gua	X	X	X
17326	Saint-Eugène	X	X	
17327	Saint-Félix	X	X	X
17328	Saint-Fort-sur-Gironde	X	X	
17329	Saint-Froult	X	X	X
17330	Sainte-Gemme	X	X	
17331	Saint-Genis-de-Saintonge	X	X	X
17332	Saint-Georges-Antignac	X	X	X
17333	Saint-Georges-de-Didonne	X		X
17334	Saint-Georges-de-Longuepierre	X	X	X
17335	Saint-Georges-des-Agoûts	X	X	X
17336	Saint-Georges-des-Coteaux	X	X	X
17337	Saint-Georges-d'Oléron	X	X	X
17338	Saint-Georges-du-Bois	X	X	X
17339	Saint-Germain-de-Lusignan	X	X	X
17340	Saint-Pierre-la-Noue	X	X	
17341	Saint-Germain-de-Vibrac	X	X	
17342	Saint-Germain-du-Seudre	X	X	X
17343	Saint-Grégoire-d'Ardennes	X	X	
17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche	X	X	X
17345	Saint-Hilaire-du-Bois	X	X	X
17346	Saint-Hippolyte	X	X	X
17347	Saint-Jean-d'Angély	X	X	X
17348	Saint-Jean-d'Angle	X	X	X
17349	Saint-Jean-de-Liversay	X	X	X
17350	Saint-Julien-de-l'Escap	X	X	
17351	Saint-Just-Luzac	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée	X	X	X
17354	Saint-Léger	X	X	X
17355	Sainte-Lheurine	X	X	X
17356	Saint-Loup	X	X	X
17357	Saint-Maigrin	X	X	X
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire	X	X	
17359	Saint-Mard	X	X	
17360	Sainte-Marie-de-Ré	X	X	X
17361	Saint-Martial-de-Loulay	X	X	X
17362	Saint-Martial-de-Mirambeau	X	X	X
17363	Saint-Martial-de-Vitaterne	X	X	X
17364	Saint-Martial-sur-Né	X	X	
17365	Saint-Martin-d'Ary	X	X	X
17366	Saint-Martin-de-Coux	X	X	
17367	Saint-Martin-de-Juillers	X	X	X
17369	Saint-Martin-de-Ré	X	X	X
17372	Saint-Médard	X	X	X
17373	Saint-Médard-d'Aunis	X	X	
17374	Sainte-Même	X	X	X
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente	X	X	X
17376	Saint-Ouen-d'Aunis	X	X	X
17377	Saint-Ouen-la-Thène	X	X	
17378	Saint-Palais-de-Négrignac	X	X	X
17379	Saint-Palais-de-Phiolin	X	X	X
17380	Saint-Palais-sur-Mer	X		
17381	Saint-Pardoult	X	X	X
17382	Saint-Pierre-d'Amilly	X	X	X
17383	Saint-Pierre-de-Juillers	X	X	X
17384	Saint-Pierre-de-l'Isle	X	X	X
17385	Saint-Pierre-d'Oléron	X	X	X
17386	Saint-Pierre-du-Palais	X	X	
17387	Saint-Porchaire	X	X	
17388	Saint-Quantin-de-Rançanne	X	X	X
17389	Sainte-Radegonde	X	X	X
17390	Sainte-Ramée	X	X	
17391	Saint-Rogatien	X	X	X
17393	Saint-Romain-de-Benet	X	X	
17394	Saint-Saturnin-du-Bois	X	X	
17395	Saint-Sauvant	X	X	
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis	X	X	
17397	Saint-Savinien	X	X	X
17398	Saint-Seurin-de-Palenne	X	X	
17400	Saint-Sever-de-Saintonge	X	X	X
17401	Saint-Séverin-sur-Boutonne	X	X	X
17402	Saint-Sigismond-de-Clermont	X	X	X
17403	Saint-Simon-de-Bordes	X	X	X
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille	X	X	X
17405	Saint-Sorlin-de-Conac	X	X	X



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17406	Saint-Sornin	X	X	X
17407	Sainte-Soulle	X	X	X
17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult	X	X	X
17409	Saint-Sulpice-de-Royan	X	X	X
17410	Saint-Thomas-de-Conac	X	X	X
17411	Saint-Trojan-les-Bains	X	X	X
17412	Saint-Vaize	X	X	X
17413	Saint-Vivien	X	X	X
17414	Saint-Xandre	X	X	X
17415	Saintes	X	X	
17416	Salignes	X	X	X
17417	Salignac-de-Mirambeau	X	X	X
17418	Salignac-sur-Charente	X	X	
17420	Salles-sur-Mer	X	X	X
17421	Saujon	X	X	X
17422	Seigné	X	X	X
17423	Semillac	X	X	
17424	Semoussac	X	X	X
17425	Semussac	X	X	X
17426	Le Seure	X	X	X
17427	Siecq	X	X	X
17428	Sonnac	X	X	X
17429	Soubise	X	X	X
17430	Soubran	X	X	X
17431	Soulignonne	X	X	X
17432	Souméras	X	X	
17433	Sousmoulins	X	X	
17434	Surgères	X	X	X
17435	Taillant	X	X	X
17436	Taillebourg	X	X	X
17437	Talmont-sur-Gironde	X	X	X
17438	Tanzac	X	X	X
17439	Taugon	X	X	X
17440	Ternant	X	X	X
17441	Tesson	X	X	X
17442	Thaims	X	X	X
17443	Thairé	X	X	X
17444	Thénac	X	X	X
17445	Thézac	X	X	X
17446	Thors	X	X	X
17447	Le Thou	X	X	X
17448	Tonnay-Boutonne	X	X	X
17449	Tonnay-Charente	X	X	X
17450	Torxé	X	X	X
17451	Les Touches-de-Périgny	X	X	X
17452	La Tremblade	X	X	X
17453	Trizay	X	X	
17454	Tugéras-Saint-Maurice	X	X	



Liste des Communes adhérentes

Code Insee	Commune	ER	EP	IRVE
17455	La Vallée	X	X	
17457	La Devise	X	X	X
17458	Vanzac	X	X	
17459	Varaize	X	X	
17460	Varzay	X	X	X
17461	Vaux-sur-Mer	X	X	X
17462	Vénérand	X	X	X
17463	Vergeroux	X	X	
17464	Vergné	X	X	X
17465	La Vergne	X	X	X
17466	Vérines	X	X	
17467	Vervant	X	X	X
17468	Vibrac	X	X	
17469	Villars-en-Pons	X	X	X
17470	Villars-les-Bois	X	X	X
17471	La Villedieu	X	X	X
17472	Villedoux	X	X	X
17473	Villemorin	X	X	
17474	Villeneuve-la-Comtesse	X	X	X
17476	Villexavier	X	X	
17477	Villiers-Couture	X	X	X
17478	Vinax	X	X	X
17479	Virollet	X	X	X
17480	Virson	X	X	X
17481	Voissay	X	X	X
17482	Vouhé	X	X	
17483	Yves	X	X	X
17484	Port-des-Barques	X	X	X
17485	Le Grand-Village-Plage	X	X	X
17486	La Brée-les-Bains	X	X	X

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **14 AOUT 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON